

**Pays des
Paillons**

Affiché le 01/08/2024

**Communauté de Communes
Bendejun
Berre les Alpes
Blausasc
Cantaran
Coaraze
Contes
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët de l'Escarène**

ARRETE
**De mise en place d'un dispositif de signalement des
actes de violence, discrimination, harcèlement et
agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Président de CCPP (Communauté de Communes du Pays des Paillons),

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu l'information au comité social territorial sur la procédure relative au dispositif de signalement,
Vu la convention-cadre n°2019-249 en date du 07/05/2024, conclue avec le CDG 06,
Considérant l'adhésion de l'établissement en date du 1^{er} juillet 2024 au dispositif proposé par le CDG 06 au titre des missions facultatives,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application du décret du 13 mars 2020 susvisé, un dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est mis en place au sein la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des agents qui s'estiment victimes ou qui sont témoins de tels actes ou agissements sur leur lieu de travail ou dans l'exercice de leurs fonctions.

Comme le prévoit l'article L.452-43 précité, le CDG 06 a mis en place un dispositif pour les collectivités et établissements qui le souhaitent.

Il s'appuie sur un prestataire externe spécialisé QUALISOCIAL, qui donne l'accès aux agents à une plateforme dématérialisée pour réception et traitement des signalements de la façon suivante :

- Fourniture d'un outil dématérialisé de recueil des signalements et de leur traitement (plateforme) ;
- Abonnement annuel à cette plateforme comprenant l'ouverture du numéro vert, la désignation des référents et création des comptes référents ;
- Recueil des signalements : l'accès à la plateforme et au service d'écoute, la maintenance, la hotline ;
- Examen de recevabilité et qualification du signalement :
 - ✓ 1h d'entretien avec la victime et/ou l'auteur du signalement par un psychologue expert en matière de harcèlement/Violences/Discrimination –
 - ✓ 1h d'entretien avec nos partenaires avocats pour la qualification juridique des faits
 - ✓ Note de décision et justification concernant la recevabilité du signalement envoyée au signalant et à l'employeur.

AR Prefecture

006-240600593-20240626-2024_0676-DE
Reçu le 31/07/2024

Arrêté 2024-0676

La Communauté de Communes du Pays des Paillons a décidé d'adhérer à ce dispositif afin d'en faire bénéficier ses agents.

Article 2 :

Le dispositif prévu à l'article 1^{er} a pour objet :

- 1° Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou ayant été témoins de tels actes ou agissements ;
- 2° L'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3° Le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative, la qualification juridique des faits dont la matérialité aura été établie et l'articulation avec les procédures disciplinaires et les suites pénales susceptibles d'être engagées.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du décret susvisé, l'autorité territoriale procède à la diffusion de l'information relative au dispositif de recueil et de traitement des signalements par voie d'affichage, de publication sur son site intranet, de notification à tout nouvel agent ou par tout autre moyen propre à permettre sa connaissance et sa compréhension par l'ensemble des membres de son personnel. Des documents d'information sont proposés par QUALISOCIAL pour compléter l'information des agents.

Article 4 :

Le recueil, le traitement et l'analyse des données relatives aux situations relatées sont traitées dans le respect des textes en vigueur en matière d'utilisation et de communication des données à caractère personnel.

À ce titre, le dispositif a fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Article 5 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché.

Fait à BLAUSASC, le 26/06/2024
Le 1^{er} Vice-Président,
Monsieur Francis Tujague

